

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0903

Portant réglementation du
stationnement
rue des Trois Fontanot
le 26/10/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -EJ/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise DT SIGNS va procéder à la pose d'une enseigne rue des Trois Fontanot,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le 26/10/2023, le stationnement unilatéral permanent des véhicules est interdit de 08 h 30 à 16 h 30 du 10 au 12 rue des Trois Fontanot sur 3 places. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise DT SIGNS, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par DT SIGNS.

Article 4 : Monsieur Guillaume Tondeur (DT SIGNS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 6 octobre 2023
Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Guillaume Tondeur (DT SIGNS) m.bossu@dtsigns.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication



MAIRIE DE NANTERRE

23-AT-0904

ARRETE n° 23-AT-0904
PROROGEANT L'ARRETE
23-AT-0815

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
rue Paul Vaillant-Couturier
du 13/10/2023 au 03/11/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°23-AT-0815 en date du 29/09/2023,

Votre correspondant :

Considérant que les travaux ayant pris du retard suite à la découverte d'amiante,

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PD/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté 23-AT-0815 du 29/09/2023, portant réglementation de la circulation rue Paul Vaillant-Couturier, au droit du 149/151, sur deux places et 151, rue Paul Vaillant-Couturier, sont prorogées jusqu'au 03/11/2023.

Article 2 : Mr MOREIRA (SERPOLLET) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 6 octobre 2023
Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

MOREIRA (SERPOLLET) joao.moreira@serpollet.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.